

Angoulême, le 10 FEV. 2026

Service Occupation du Domaine Public

ODP/2026

Affaire suivie par Jérémy BAÏOLA

Tél: 05 45 38 92 87

odp@mairie-angouleme.fr

n° Siret : 432 513 364 00013

SARL CABANA CAFE

Monsieur LITOUX Dominique

**n° 32-34 place de l'Hôtel de Ville
16000 ANGOULEME**

Objet : Taxe sur les terrasses fermées – Année 2026

Monsieur,

Dans le cadre de votre activité commerciale, vous êtes l'occupant d'espaces publics sur lesquels des aménagements pérennes ont été réalisés. En contrepartie de cette occupation, la collectivité a créé un tarif spécial, dit « terrasses fermées ». Son montant est fixé à 59,05 euros / m² pour l'année 2026.

En tenant compte des espaces mobilisés, la redevance due à la collectivité dans le cadre du tarif « terrasses fermées » s'élève à **2125,80 euros**, pour l'année 2026, pour une emprise de **36 m²**.

La date de mise en recouvrement de cette redevance est prévue pour le mois d'octobre 2026. Son paiement pourra être effectué en monnaie complémentaire locale « la Bulle », selon des modalités fixées dans la mise en recouvrement.

Les services de la Ville restent à votre entière disposition, en tant que de besoin.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller délégué au
Commerce et à l'Artisanat.



Philippe VERGNAUD

P.J : 1 plan d'implantation

Extrait de la délibération n° 44 du Conseil Municipal du 3 décembre 2025

Service Occupation du Domaine Public

ODP/2026

Affaire suivie par Jérémy BAÏOLA

Tél: 05 45 38 92 87

odp@mairie-angouleme.fr

n° Siret : 519 828 040 00013

LA BRAISE

Monsieur GRANDPOIRIER Julien

n° 5 rue des Trois Notre Dame

16000 ANGOULEME

Objet : Taxe sur les terrasses fermées – Année 2026

Monsieur,

Dans le cadre de votre activité commerciale, vous êtes l'occupant d'espaces publics sur lesquels des aménagements pérennes ont été réalisés. En contrepartie de cette occupation, la collectivité a créé un tarif spécial, dit « terrasses fermées ». Son montant est fixé à 59,05 euros / m² pour l'année 2026.

En tenant compte des espaces mobilisés, la redevance due à la collectivité dans le cadre du tarif « terrasses fermées » s'élève à **885,75 euros**, pour l'année 2026, pour une emprise de **15 m²**.

La date de mise en recouvrement de cette redevance est prévue pour le mois d'octobre 2026. Son paiement pourra être effectué en monnaie complémentaire locale « la Bulle », selon des modalités fixées dans la mise en recouvrement.

Les services de la Ville restent à votre entière disposition, en tant que de besoin.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller délégué au
Commerce et à l'Artisanat,



Philippe VERGNAUD

P.J : 1 plan d'implantation

Extrait de la délibération n° 44 du Conseil Municipal du 3 décembre 2025

Angoulême, le **10 FEV. 2026**

Service Occupation du Domaine Public

ODP/2026

Affaire suivie par Jérémy BAÏOLA

Tél: 05 45 38 92 87

odp@mairie-angouleme.fr

n° Siret : 841 110 141 00022

LE BAM CAFE

Monsieur COUSIN Alexandre

n° 13 Place des Halles

16000 ANGOULEME

Objet : Taxe sur les terrasses fermées – Année 2026

Monsieur,

Dans le cadre de votre activité commerciale, vous êtes l'occupant d'espaces publics sur lesquels des aménagements pérennes ont été réalisés. En contrepartie de cette occupation, la collectivité a créé un tarif spécial, dit « terrasses fermées ». Son montant est fixé à 59,05 euros / m² pour l'année 2026.

En tenant compte des espaces mobilisés, la redevance due à la collectivité dans le cadre du tarif « terrasses fermées » s'élève à **1003,85 euros**, pour l'année 2026, pour une emprise de **17 m²**.

La date de mise en recouvrement de cette redevance est prévue pour le mois d'octobre 2026. Son paiement pourra être effectué en monnaie complémentaire locale « la Bulle », selon des modalités fixées dans la mise en recouvrement.

Les services de la Ville restent à votre entière disposition, en tant que de besoin.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller délégué au
Commerce et à l'Artisanat,



Philippe VERGNAUD

P.J : 1 plan d'implantation

Extrait de la délibération n° 44 du Conseil Municipal du 3 décembre 2025

Angoulême, le 10 FEV. 2026

Service Occupation du Domaine Public

ODP/2026

Affaire suivie par Jérémy BAÏOLA

Tél: 05 45 38 92 87

odp@mairie-angouleme.fr

n° Siret : 901 086 249 00017

LE CHAT NOIR

Monsieur COUSIN Alexandre

n° 24 rue de Genève

16000 ANGOULEME

Objet : Taxe sur les terrasses fermées – Année 2026

Monsieur,

Dans le cadre de votre activité commerciale, vous êtes l'occupant d'espaces publics sur lesquels des aménagements pérennes ont été réalisés. En contrepartie de cette occupation, la collectivité a créé un tarif spécial, dit « terrasses fermées ». Son montant est fixé à 59,05 euros / m² pour l'année 2026.

En tenant compte des espaces mobilisés, la redevance due à la collectivité dans le cadre du tarif « terrasses fermées » s'élève à **1121,95 euros**, pour l'année 2026, pour une emprise de **19 m²**.

La date de mise en recouvrement de cette redevance est prévue pour le mois d'octobre 2026. Son paiement pourra être effectué en monnaie complémentaire locale « la Bulle », selon des modalités fixées dans la mise en recouvrement.

Les services de la Ville restent à votre entière disposition, en tant que de besoin.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller délégué au
Commerce et à l'Artisanat,



Philippe VERGNAUD

P.J : 1 plan d'implantation

Extrait de la délibération n° 44 du Conseil Municipal du 3 décembre 2025

Service Occupation du Domaine Public

ODP/2026

Affaire suivie par Jérémy BAÏOLA

Tél: 05 45 38 92 87

odp@mairie-angouleme.fr

n° Siret : 480 525 955 00013

LE SAINT-MARTIAL

Monsieur MAYODON

n° 5 place Saint-Martial

16000 ANGOULEME

Objet : Taxe sur les terrasses fermées – Année 2026

Monsieur,

Dans le cadre de votre activité commerciale, vous êtes l'occupant d'espaces publics sur lesquels des aménagements pérennes ont été réalisés. En contrepartie de cette occupation, la collectivité a créé un tarif spécial, dit « terrasses fermées ». Son montant est fixé à 59,05 euros / m² pour l'année 2026.

En tenant compte des espaces mobilisés, la redevance due à la collectivité dans le cadre du tarif « terrasses fermées » s'élève à **5550,70 euros**, pour l'année 2026, pour une emprise de **94 m²**.

La date de mise en recouvrement de cette redevance est prévue pour le mois d'octobre 2026. Son paiement pourra être effectué en monnaie complémentaire locale « la Bulle », selon des modalités fixées dans la mise en recouvrement.

Les services de la Ville restent à votre entière disposition, en tant que de besoin.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller délégué au
Commerce et à l'Artisanat,



Philippe VERGNAUD

P.J : 1 plan d'implantation

Extrait de la délibération n° 44 du Conseil Municipal du 3 décembre 2025

Angoulême, le 10 FEV. 2026

Service Occupation du Domaine Public

ODP/2026

Affaire suivie par Jérémy BAÏOLA

Tél: 05 45 38 92 87

odp@mairie-angouleme.fr

n° Siret : 788 674 240 00015

MÈRE ET FILLE

Mesdames VALLADE et GUILBAUD
n° 17 rue Hergé et n° 1 rue Fanfrelin
16000 ANGOULEME

Objet : Taxe sur les terrasses fermées – Année 2026

Mesdames,

Dans le cadre de votre activité commerciale, vous êtes l'occupant d'espaces publics sur lesquels des aménagements pérennes ont été réalisés. En contrepartie de cette occupation, la collectivité a créé un tarif spécial, dit « terrasses fermées ». Son montant est fixé à 59,05 euros / m² pour l'année 2026.

En tenant compte des espaces mobilisés, la redevance due à la collectivité dans le cadre du tarif « terrasses fermées » s'élève à **531,45 euros**, pour l'année 2026, pour une emprise de **9 m²**.

La date de mise en recouvrement de cette redevance est prévue pour le mois d'octobre 2026. Son paiement pourra être effectué en monnaie complémentaire locale « la Bulle », selon des modalités fixées dans la mise en recouvrement.

Les services de la Ville restent à votre entière disposition, en tant que de besoin.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller délégué au
Commerce et à l'Artisanat,



Philippe VERGNAUD

P.J : 1 plan d'implantation

Extrait de la délibération n° 44 du Conseil Municipal du 3 décembre 2025